

Arrêté n° : 2025- 248

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Objet : Enquête publique relative à la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS

VU la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) adoptée le 13 décembre 2000, modifiée notamment par la Loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Date d'affichage :

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat & Résilience »,

VU la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6, R151-5 et R104-8,

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Biterrois approuvé le 3 juillet 2023,

VU le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (PLHI) approuvé le 4 octobre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2017 portant approbation du dossier du Plan Local d'Urbanisme, les procédures de modification simplifiée du PLU approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et du 17 mars 2022, et de modification approuvée par délibération en date du 24 mai 2022,

VU l'arrêté 2025-86 de prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme,

VU l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale n° 2025AC0114 de la MRAe en date du 11 aout 2025,

VU les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) des 10 juillet et 11 septembre 2025,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécourrois citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
Transmis au représentant de l'Etat
le : 13 NOV. 2025

VU les avis émis des Personnes Publiques Associées,

VU la décision n° E25000136/34 du 19 septembre 2025 de Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Myriam SOULAGES, ingénieur des TPE, retraitée, et Monsieur Gilles ROBICHON en qualité de commissaire enquêteur et en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU la décision n° E25000136/34 en date du 5 novembre 2025 de Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Montpellier annulant la décision n° E25000136/34 du 19 septembre 2025 et désignant Monsieur José GRANADOS, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement du Territoire au sein de collectivités territoriales, retraité, et Monsieur Gilles ROBICHON en qualité de commissaire enquêteur et en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 32 jours, du **8 décembre 2025 au 09 janvier 2026**, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives à la Déclaration de Projet important Mise En Compatibilité (DPMEC) du PLU de la commune de VIAS. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but la construction de programmes de logements à vocation sociale pour moitié. Les modifications apportées au PLU consistent à créer deux zones I-AU1, actualiser le PADD, créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour ces deux secteurs et établir une réglementation propre à ces deux zones.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Vias, siège de l'enquête.

Article 2 :

Par décision en date du 5 novembre 2025, Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, a désigné :

- Monsieur José GRANADOS, retraité, en qualité de commissaire enquêteur
- et Monsieur Gilles ROBICHON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier d'enquête sur support papier déposé en Mairie, sur le site internet de la Commune : www.vias-mediterranee.fr à la Rubrique Cadre de vie/Enquêtes publiques/ DPMEC Fontlongue ou sur le site suivant : <https://www.democratie-active.fr/dpmec-fontlongue-vias-web/>

Le public pourra formuler ses observations ou ses propositions :

- sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la Mairie de Vias pendant toute la durée de l'enquête du **8 décembre 2025 au 09 janvier 2026** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
- Sur un registre dématérialisé accessible sur le site <https://www.democratie-active.fr/dpmec-fontlongue-vias-web/>
- Par courrier postal à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Vias - Hôtel de ville Enquête publique DPMEC - 6 Place des Arènes – 34 450 VIAS.
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : dpmec-fontlongue@democratie-active.fr

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, au siège de l'enquête, à la mairie de Vias, en assurant trois permanences :

- Le 8 décembre 2025 de 9h à 12h,
- Le 22 décembre 2025 de 9h à 12h,
- Le 9 janvier 2026 de 13h à 16h.

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Vias les dossiers avec son rapport, ses conclusions et avis motivés.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur portant sur le dossier de la déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vias sera adressée au Préfet du Département de l'Hérault et au président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur qui seront tenus à leur disposition pendant un an, en Mairie de Vias, aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la Commune de Vias.

Article 6 :

Toutes les informations utiles pourront être demandées, en Mairie de Vias au Service Urbanisme prévisionnel de la Mairie (Tel. : 04.67.21.66.65).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 :

Un avis d'enquête portant à la connaissance du public l'ensemble des indications ci-dessus sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault.

Cet avis d'enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, sur le panneau d'affichage de la Mairie, sur les panneaux d'information municipale et en différents lieux concernés par la déclaration de projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune de Vias :

www.vias-mediterranee.fr

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête et conformément au Code de l'Urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité des règles du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête publique.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Vias jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Article 10 :

L'arrêté n°2025/ 237 en date du 30 octobre 2025 est annulé.

Article 11 :

Monsieur le Maire de Vias, la Directrice générale des services et le Commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le 13/11/2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

